

**Objet : Halle Olympique – Tarif complémentaire à la délibération n° 46 du 23 septembre 2021 – Location du Hall événementiel de la Halle Olympique à l'AFCP JLM 2022 - Abrogation de la décision n°2022-062**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal et de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la délibération n°46 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 fixant les tarifs de la Halle Olympique,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération et de mettre en place un tarif pour la location du Hall événementiel de la Halle Olympique pour l'organisation d'un meeting politique le Mardi 5 avril 2022,

**Décide**

**Article 1 :** La décision n° 2022-062 « Halle Olympique - Tarif complémentaire à la délibération n° 46 du 23 septembre 2021 – Location du Hall événementiel de la Halle Olympique à l'AFCP JLM 2022 » est abrogée.

**Article 2 :** Un meeting politique organisé par l'AFCP JLM 2022 a été organisé le Mardi 5 avril 2022 dans le Hall événementiel de la Halle Olympique.

Le tarif pour la location du Hall événementiel de la Halle Olympique à l'AFCP JLM 2022 est fixé à 47 542.32 € TTC, selon les modalités du devis joint en annexe.

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 19 mai 2022

Le Président

Franck LOMBARD

